



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal **35**
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 23 Juin 2025

N° DCM : 2025-264-5-03S

Objet :

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE - TAUX DE VACATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU (à partir de 20h25), M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme FELGINES donne pouvoir à M. CHAFFAUD
M. VANDENBOSSCHE donne pouvoir à Mme MILLE
Mme GRASSER donne pouvoir à M. CARDOSO
M. MARASCO donne pouvoir à M. BRAND

Mme CIUNTU : pouvoir donné à M. AMSLER, jusqu'à son arrivée à 20h25

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-264-5

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU les délibérations du Conseil Municipal du

VU le rapport n° 2025-264 présenté en Commission Plénière en date du 16 juin 2025,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 20 mai 2025,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux horaires de rémunération de certains vacataires en fonction du niveau des missions confiées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **DECIDE** de fixer les conditions de rémunération des agents vacataires conformément au tableau ci-dessous :

Niveau de la mission	Groupe de fonction	Taux horaire de rémunération
A	GrA1 : Mission d'expertise nécessitant un diplôme ou une qualification particulière	3,5 fois le SMIC horaire brut
	GrA2 : Mission d'expertise nécessitant aucun diplôme ou aucune qualification particulière	3 fois le SMIC horaire brut
B	GrB1 : Mission de gestion nécessitant un diplôme ou une qualification particulière	2,5 fois le SMIC horaire brut
	GrB2 : Mission de gestion nécessitant aucun diplôme ou aucune qualification particulière	2 fois le SMIC horaire brut
C	GrC1 : Mission d'exécution nécessitant un diplôme ou une qualification particulière	1,5 fois le SMIC horaire brut
	GrC2 : Mission d'exécution nécessitant aucun diplôme ou aucune qualification particulière	SMIC horaire brut

Article 2 : **PRECISE** que pour la fixation de ces taux horaires de rémunération, la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
en charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.